

Argentré, le 19 décembre 2022

Procès-Verbal de 1ère constatation d'abandon

Dans le cadre des articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries de conditions suivantes :

- Des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;
- Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CGCT.

A l'issue de cette procédure le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Le Maire fait également exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris, ces restes sont aussitôt inhumés dans l'ossuaire.

Le maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

Le jeudi 13 octobre 2022, le conseil municipal a donc délibéré à ce sujet et décidé à l'unanimité de commencer une procédure de reprise dans le cimetière d'Argentré.

Il a été décidé de répertoriées, dans un 1<sup>er</sup> temps les concessions du Carré A auxquelles s'ajouteront les plus détériorées du cimetière.

C'est pourquoi le 19 décembre 2022, à quatorze heures,

Nous, Clarisse Legay-Leroy adjointe au Maire de la Commune d'ARGENTRÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, accompagnée d' Antoine Rivière, adjoint au Maire, nous sommes rendus, au cimetière communal, rue des Bossards à Argentré afin de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions sises au cimetière d'Argentré.

CLL  
JR

Suite à cette visite, les concessions correspondants à ces critères ont été répertoriées.

- **Concession A5 (Dossier 117)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 20 janvier 1915 par acte au nom de GOSSELIN Madeleine. Défunt inhumé, Devaux Louise épouse Gosselin le 03/01/1915.  
Endommagée, non entretenue, pierre tombale fendue sur le dessus, présence de lichens.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A8 (Dossier 23)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 06 juillet 1877 par acte au nom de HUCHEDÉ Julien (époux de Landelle Marie).  
Défunts inhumés, non mentionnés.  
Épitaphe : nous apercevons le nom de BOURDOISEAU Marie 1975. Endommagée, non entretenue, pierre tombale ouverte, stèle tombée, dangereuse.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A15 (Dossier 15)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 05 mai 1944 par acte au nom de Mr et Mme FRIARD Henri.  
Défunts inhumés, BOURRE Marie épouse Friard le 23/04/1956 et FRIARD Henri le 12/05/1973.  
Pierre tombale et stèle non entretenues, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A17 (Dossier 135)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 21 janvier 1922 par acte au nom de HOUSSET Isidore.  
Défunt inhumé, DUBOIS Louis le 13/01/1922.  
Non entretenue, croix penchée qui tient peu.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A18 (Dossier 202)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 20 mars 1944 par acte au nom de LEGOUGE Laurence et la famille DELTOUR.  
Défunt inhumé, TABAS Sylvie (épouse LACAS) le 28/12/1943.  
Pierre tombale et stèle non entretenues, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A19 (Dossier 129)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 02 juin 1921 par acte au nom de LENAIN Prosper.  
Défunt inhumé non enregistré.  
Pierre tombale non entretenue, beaucoup de lichens.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A23 (Dossier 17)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 06 novembre 1875 par acte au nom de PAUMARD François.  
Défunt inhumé, PAUMARD François le 13/12/1861.  
Non entretenue, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A25 (Dossier 226)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 23 juillet 1948 par Mme GOULAY, née LARDEUX Marie Françoise.  
Défunt inhumé GOULAY Henri le 21/11/1947 et GOULAY née LARDEUX Marie Françoise le 04/04/1953.  
Non entretenue, lichens.  
Etat d'abandon supposé.

eu  
An

- **Concession A35 (Dossier 62)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 15 juin 1893 par acte au nom de Mr NAVEAU Constant, Défunts inhumés, HOLTZ Victoria (épouse Naveau) le 21/04/1935,  
BRISARD Victoire (épouse HOLTZ) le 11/04/1893 et NAVEAU Constant le 4/01/1937.  
Non entretenue, pierre tombale cassée avec un trou, dangereuse.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A54 (Dossier 249)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 23 janvier 1958 par acte au nom de TALVAT Henri.  
Défunts inhumés non mentionnés.  
Non entretenue, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A55 (Dossier 58)**, 4 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 20 mars 1891, par acte au nom de RABBÉ Marie (veuve de LANDELLE François).  
Défunts inhumés ; LANDELLE Stéphanie le 13/08/1911, RABBE Marie le 09 novembre 1899, LANDELLE François le 13 mars 1891.  
Non entretenue, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A72 (Dossier 223)**, 4m<sup>2</sup>.  
Acquise le 04 septembre 1946, par acte au nom de BATARD Vitalie (épouse Réveillé).  
Défunt inhumé BATARD Vitalie (épouse Réveillé) le 12/01/1946.  
Non entretenue, lichens. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A74 (Dossier 4)**, 4 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 1 aout 1870, par acte au nom de LEPAGE René.  
Défunts inhumés, LEPAGE François le 24/07/1871, LANDELLE Perrine (épouse LEPAGE) le 20/10/1918, LEPAGE René le 18/08/1882, LEPAGE Marie le 10/01/1982.  
Non entretenue, lichens, une croix tombée depuis la dernière photo de 2016.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A75 (Dossier 84)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 29 mai 1902, par acte au nom de PICROYER Dominique.  
Défunt inhumé, PICROYER Alexandre le 09/05/1902.  
Non entretenue, beaucoup de lichens. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A76 (Dossier 125)**, 4m<sup>2</sup>.  
Acquise le 08 avril 1920, par acte au nom de BACHELIER Léon.  
Défunt inhumé, BACHELIER Léon le 02/04/1920.  
Concession double, non entretenue, lichens. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A77 (Dossier 240)**, 47m<sup>2</sup>.  
Acquise le 12 février 1953, par acte au nom de GUERIN Maurice.  
Défunts inhumés, CHAILLAND Augustine (épouse GUERIN) LE 23/11/1979, GUERIN Maurice le 23/08/1977, CHAILLAND Auguste, le 09/02/1953, DUBOIS Noémie (épouse CHAILLAND) le 03/12/1963.  
Non entretenue, lichens.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession A80 (Dossier 231)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 20 septembre 1949 par acte au nom de CHAUVEAU Eugène, Défunt inhumé PELLOUIN Marie 'épouse CHAUVEAU) le 20/09/1949.  
Non entretenue.  
Etat d'abandon supposé.

*eu*

*AN*

- **Concession A82 (Dossier 228)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 07 septembre 1948, par acte au nom de MASSICOT François.  
Défunt inhumé DURAND Anna (épouse MASSICOT) LE 26/07/1948 et MASSICOT François le 09/03/1962.  
Epitaphe :  
Non entretenue.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession A85 (Dossier 130)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 03 juin 1921, par acte au nom de L'HUILLIER Virginie veuve de ROCHER Henri.  
Défunt inhumé, ROCHER Henri le 17/05/1921.  
Epitaphe :  
Non entretenue.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession B6 (Dossier 342)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 29 décembre 1970 pour 30 ans par acte au nom de Mme ROYER (veuve de ROYER Julien).  
Courrier d'abandon des concessionnaires reçu par courrier.  
Intégrer dans la reprise.
- **Concession B8 (Dossier 197)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 10 février 1943, par acte au nom de MOTTIER Roger.  
Défunt inhumé non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix est tombée. Etat d'abandon supposé.
- **Concession B53 (Dossier 268)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 10 février 1965, par acte au nom de Mr CORDIER François et BICHOT Bernard pour 50 ans.  
Concession non renouvelée.  
Courrier d'abandon des concessionnaires reçu.  
Intégrée à la reprise des concessions.
- **Concession C6 (Dossier 340)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 01 avril 1978, par acte au nom de PINON Huguette.  
Concession non renouvelée.  
Courrier d'abandon reçu des concessionnaires.  
Intégrée à la reprise des concessions.
- **Concession C40 (Dossier 9)**, 4m<sup>2</sup>.  
Acquise le 26 aout 1871, par acte au nom de NOURRY Marie.  
Défunts non enregistrés.  
Epitaphe :  
Non entretenue voire dangereuse, pierre tombale ouverte sur le côté.  
Etat d'abandon supposé.
- **Concession C82 (Dossier 86)**, 2 m<sup>2</sup>.  
Acquise le 08 décembre 1986, par acte au nom de JUHEL née POUPART Thérèse.  
Concession non renouvelée.  
Courrier d'abandon reçu des concessionnaires.  
Intégrée à la reprise.

CU  
AN

- **Concession C94 (Dossier 210)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 09 octobre 1945, par acte au nom de GORET Georges.  
Défunt inhumé non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, lichens, pierre tombale décalée, ouverture, la stèle penche. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession D12 (Dossier 28)**, 4m<sup>2</sup>.  
Acquise le 15 mai 1978, par acte au nom de LOUVEL Auguste.  
Défunt non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix ne tient pas beaucoup, les bordures sont recouvertes. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession D20 (Dossier 18)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 06 septembre 1975 par acte au nom de RIOBE Auguste.  
Défunt non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix penche et ne tient pas beaucoup.  
Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession D27 (Dossier 349)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise vers l'année 1935. Pas d'acte. Défunt selon épitaphe JB Jupin décédé le 24 aout 1935 à 81 ans.
  
- **Concession D31 (Dossier 40)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 17 juin 1883, par acte au nom de HESTEAU Jeanne (veuve Dubois) et DUBOIS Pierre  
Défunt non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix est tombée, pierre tombale cassée, dangereuse. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession D40 (Dossier 160)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 21 mars 1920, par acte au nom PATUREL Marie (épouse GUILMIN).  
Défunt non enregistré  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix ne tient pas beaucoup, elle peut tomber. Etat d'abandon supposé.
  
- **Concession D49 (Dossier 269)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 21 juillet 1965, par acte au nom de ARTUS Joséphine (veuve FORET).  
Concession non renouvelée.  
Courrier d'abandon des concessionnaires reçu.  
Intégrée dans les reprises de concessions.
  
- **Concession D59 (Dossier 151)**, 2m<sup>2</sup>.  
Acquise le 20 mai 1965, par acte au nom de POIRRIER Jean-Bathiste.  
Défunt non enregistré.  
Epitaphe :  
Non entretenue, la croix tient peu, pierre tombale fêlée.  
Etat d'abandon supposé.

CU  
AN

➤ **Concession D71 (Dossier 118), 2m<sup>2</sup>.**

Acquise le 19 mai 1915, par acte au nom de FERRÉ Auguste.

Défunt non enregistré.

Epitaphe :

Non entretenue, la croix est tombée.

Etat d'abandon supposé.

➤ **Concession D90 (Dossier 124), 2m<sup>2</sup>.**

Acquise le 30 mars 1920, par acte au nom de DAVOUST Clovis.

Défunt inhumé HUREAU Florestine le 09/01/1920.

Epitaphe :

Non entretenue, la croix tient peu.

Etat d'abandon supposé.

➤ **Concession D99 (Dossier 82), 2m<sup>2</sup>.**

Acquise le 05 décembre 1901 par acte au nom de GARRY Joseph et ROCHER Léontine (épouse Garry).

Défunt inhumé le 05/12/1901.

Epitaphe :

Non entretenue, lichens, la stèle penche. Etat d'abandon supposé.

Le présent procès-verbal a pour but la reprise par la Commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché selon la réglementation en vigueur à la porte de la Mairie et du cimetière, il sera d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période de 1 an suivante, sera constaté et s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Dans chacun des cas précédents, le délai de 1 an expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier quand cela est possible, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Fait à Argentré le 19 décembre 2022.

L'adjoint au Maire  
Antoine Rivière



L'adjointe déléguée au Maire  
Clarisse Legay Leroy

